

ARRETE N° 21-522

Portant habilitation collective à contrôler les justificatifs du Passé sanitaire ou de l'obligation vaccinale

Le Maire de Sainte-Geneviève des bois,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4 et 47-1, 49-1 à 49-2, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Maire de Sainte-Geneviève des bois, donne habilitation aux agents nommément désignés en annexe du présent arrêté aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19

Ce contrôle concerne :

- Les agents exerçant leur fonction dans des lieux, établissements et événements en annexe du présent arrêté.
- Les agents relevant de l'obligation vaccinale, en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé).

La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application " TousAntiCovid Vérif ". Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passé sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps)

;

- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique ou auto-test négatif de moins de 72h réalisé par un professionnel de santé ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

À défaut de présenter les justificatifs de statut vaccinal, l'accès sera refusé.

ARTICLE 3 :

La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie de Sainte-Geneviève des bois et ampliation sera transmise à la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé(e).

Fait à Sainte Geneviève des Bois
Le : 27 août 2021

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Centre d'Essonne Agglomération



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

LISTE DES AGENTS HABILITES A CONTROLER LES JUSTIFICATFS DU PASSE SANITAIRE OU DE L'OBLIGATION VACCINALE

Par le présent arrêté, sont habilités à contrôler les justificatifs du passe sanitaire ou de l'obligation vaccinale les agents suivants :

Agent	Grade	Objet de l'habilitation
IACOBIELLI Philippe	Attaché territorial	Agents de la Commune intervenant à la salle Gérard PHILIPPE
AUBERT Sandrine	Agent de maîtrise principal	Agents de la Commune intervenant sur les manifestations et événements organisé par la Ville
BEUCHIE Carinne	Infirmier en soins généraux hors classe	Agents du Service de Soins Infirmier intervenant à domicile
BLECOURT Mélanie	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Agents du service Enfance-Scolaire à l'occasion des activités et sorties encadrées soumises à l'obligation du passe sanitaire
BOUKROUNA Smail	Assistant socio-éducatif	Agents de la Commune intervenant à la Résidence Autonomie PERRISSIN
CARRIC Michelle	Attaché principal	Agents de la Commune intervenant sur le centre de vaccination
CARSOULLE Caroline	Attaché territorial	Agents de la Commune intervenant sur les manifestations et événements organisé par la Ville
DECROUY Rita	Rédacteur principal de 1ère classe	Agents chargés de la livraison des repas à domicile
DEDIEU Luc	Attaché territorial	Agents de la Commune intervenant au Centre Artistique R Noureev
HUERRIE Maria-Cristina	Médecin	Agents de la Commune intervenant au CMPP municipal
KUGEL Damien	Rédacteur principal de 1ère classe	Agents de la Commune intervenant au CMPP municipal
LO SURDO Florence	Rédacteur principal de 1ère classe	Agents de la Commune intervenant à la salle Gérard PHILIPPE
LOUKHAL Clarisse	Rédacteur territorial	Agents de la Commune intervenant au Centre Artistique R Noureev
LOURENCO-LIMA Marco	Animateur territorial	Agents du service Jeunesse à l'occasion des activités et sorties encadrées soumises à l'obligation du passe sanitaire
MANEZ Karine	Animateur principal de 2ème classe	Agents du service Enfance-Scolaire à l'occasion des activités et sorties encadrées soumises à l'obligation du passe sanitaire
MORIN Julianne	Infirmier en soins généraux	Agents du Service de Soins Infirmier intervenant à domicile
PEJOUX Mélanie	Educateur des APS principal de 1ère classe	Agents du service des sports à l'occasion des activités et sorties encadrées soumises à l'obligation du passe sanitaire
PINTO Nathalie	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	Agents de la Commune intervenant au CMPP municipal
ROSENBERG Pascale	Médecin	Agents de la Commune intervenant au CMPP municipal
ROUQUAYROL Sylvie	Rédacteur principal de 1ère classe	Agents de la Commune intervenant au CMPP municipal
SOIJHI Jean-Maurice	Educateur des APS principal de 1ère classe	Agents du service des sports à l'occasion des activités et sorties encadrées soumises à l'obligation du passe sanitaire

Un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectuées par ces personnes est rédigé et complété par l'autorité territoriale.

